



Conseil de la Ville

Règlement RV-2016-16-04 modifiant le Règlement RV-2005-04-24 sur le stationnement en période hivernale

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 5 « Cas particuliers »

L'article 5 du Règlement RV-2005-04-24 sur le stationnement en période hivernale est modifié :

- 1° par la suppression du paragraphe 40°;
- 2° par l'insertion, dans le paragraphe 19° et après les mots « Hypolite-Bernier, », des mots « entre la rue de la Pente-Douce et la rue Charles-Poiré, »;
- 3° par l'insertion, dans le paragraphe 20° et après les mots « Hypolite-Bernier, », des mots « entre la rue de la Pente-Douce et la rue Charles-Poiré, »;
- 4° par l'insertion, entre les paragraphes 53° et 55°, du paragraphe suivant :

« 54° du côté nord-est de la rue Napoléon, face au lot 2 432 130 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 5676; ».

Adopté le 11 juillet 2016

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, greffière par intérim

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 20 JUILLET 2016